

La sécurité foncière

Réf. : D/SMA/ef

OK
**MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT
DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX**

(Créée par Décret N° 77/193 du 23/06/77 Modifié et Complété par Décret N° 82/599 du 25/11/82)
B.P. 1248 YAOUNDE - TEL: 222.22.31.13 / 222.22.21.02/222.23.13.23/ FAX: 222.23.31.90
Web: www.maetur-cameroun.com

DECISION N° 024/2020 Du **13 MAI 2020**

portant publication du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 2020/002 / AONO/CIPM / MAETUR du 09/03/2020, pour la mise en place d'un nouveau réseau informatique sécurise à la MAETUR en trois (03) lots (Opération 156).

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MAETUR

- Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;
- Vu Le Décret n° 2019/208 du 25 avril 2019 portant transformation, en société à capital public, de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux ;
- Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques et ses textes subséquents ;
- Vu Le Procès-Verbal de la session n° 004/2020 du 30/04/2020 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR ;

DECIDE

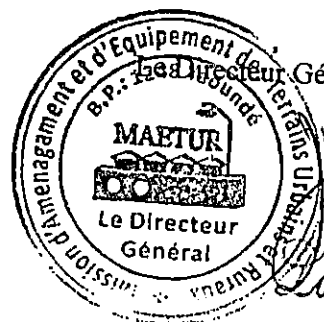
ARTICLE 1^{er} – La mise en place d'un nouveau réseau informatique sécurise à la MAETUR en trois (03) lots (Opération 156), objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 2020/002 / AONO/CIPM / MAETUR du 09/03/2020 a abouti au résultat suivant :

N° du lot	Adjudicataire	Montant TTC en F CFA	Délai
Lot 01: Fourniture, installation et mise en service des équipements informatiques.	SIMTECH-3D SARL	11 727 229	55 jours
Lot 02: Fourniture des connectiques et câblages du réseau informatique, et extension matricielle.	PAJO CONSULENS SARL	22 961 124	(45) jours
Lot 03: Aménagement, fourniture, installations et configuration du local technique (salle serveur).	PAJO CONSULENS SARL	21 159 838	(45) jours

ARTICLE 2 – Les Entreprises n'ayant pas été retenues sont priées de passer retirer leurs soumissions sous quinzaine au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés sis à l'immeuble siège de la MAETUR, deuxième étage porte 401. Passé ce délai, leurs offres seront détruites.

ARTICLE 3 - La présente Décision est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 13 MAI 2020



Le Directeur Général de la MAETUR

Louis Roger Manga